

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
10 avril 2001

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

Sous-Comité juridique
Quarantième session
Vienne, 2-12 avril 2001

**Projet de rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux
de sa quarantième session à Vienne du 2 au 12 avril 2001****Additif****VIII. Examen du concept d'“État de lancement”**

1. À la 646^e séance, le 6 avril, le Président a fait une déclaration liminaire sur le point 9 de l'ordre du jour.
2. Il a noté que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 55/122, approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité juridique continue d'examiner un point de l'ordre du jour intitulé “Examen du concept d'“État de lancement””, conformément au plan de travail triennal adopté par le Comité¹, et convoque un groupe de travail pour étudier la question.
3. Conformément au programme de la deuxième année du plan de travail, le Sous-Comité a examiné le concept d'“État de lancement” tel qu'il apparaissait dans la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (la “Convention sur la responsabilité”, résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe) et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (la “Convention sur l'immatriculation”, résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), appliquées par les États et les organisations internationales.
4. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:
 - a) Une note du Secrétariat intitulée “Examen des législations nationales relatives à l'espace illustrant la façon dont les États s'acquittent, selon les circonstances, de leurs responsabilités s'agissant d'autoriser des organismes non gouvernementaux à mener des activités spatiales et d'assurer la surveillance continue de ces activités” (A/AC.105/C.2/L.224);

b) Une compilation de documents concernant le point de l'ordre du jour à l'étude et contenant des informations générales sur le plan de travail, des extraits de lois nationales en rapport avec le concept d'"État de lancement" et des exemples d'accords multilatéraux et bilatéraux pertinents (A/AC.105/C.2/2001/CRP.5);

c) Une compilation d'exposés présentés à la quarantième session du Sous-Comité juridique au titre du point 9 de l'ordre du jour (A/AC.105/C.2/2001/CRP.10).

5. Le représentant de l'Australie a décrit, dans ses grandes lignes, la politique menée par le Gouvernement australien pour faciliter la mise en œuvre de programmes spatiaux commerciaux compatibles avec les obligations contractées en vertu des cinq Traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Il a indiqué que la promulgation de la *Space Activities Act of 1998* (loi de 1998 sur les activités spatiales), la rédaction de règles s'y rapportant et l'institution d'un bureau indépendant chargé de délivrer des licences et de veiller à la sécurité dans le domaine spatial étaient des mesures déterminantes pour la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire aux fins des activités spatiales commerciales entreprises dans le pays. La loi sur les activités spatiales prévoyait, entre autres choses, un régime de licences pour les lancements effectués depuis le territoire australien et pour le lancement de charges utiles australiennes depuis l'étranger. Pour obtenir du gouvernement l'autorisation de lancer un objet spatial, le demandeur devait prouver, notamment, a) qu'il était apte à exploiter une installation de lancement et des lanceurs du type spécifié, et b) qu'il avait contracté une assurance générale de responsabilité civile.

6. D'autres exposés ont eu lieu dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur le point 9 de l'ordre du jour (voir l'annexe [...] au présent rapport).

7. On a estimé que l'examen du concept d'"État de lancement" par le Sous-Comité juridique devrait être l'occasion de réaffirmer les obligations qui incombaient aux États en vertu des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, compte tenu de la participation de plus en plus active d'entités non gouvernementales à des activités spatiales et des activités de lancement menées en collaboration entre ressortissants de plusieurs États.

8. Comme indiqué au paragraphe [...] ci-dessus, à sa 639^e séance, le Sous-Comité juridique a constitué un groupe de travail sur le point 9 de l'ordre du jour placé sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl (Allemagne).

9. Le Groupe de travail sur le point 9 de l'ordre du jour a tenu [...] séances. À sa [...] séance, le [...] avril, le Sous-Comité juridique a approuvé le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe [...] au présent rapport.

10. La transcription *in extenso*, non revue par les services d'édition, des déclarations prononcées par les délégations lors de l'examen du point 9 de l'ordre du jour est publiée sous les cotes COPUOS/Legal/T.646-[...].

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr. 1), par. 114.